

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

---

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N°  
2341)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par  
M. Molac et M. Coronado

-----

### ARTICLE 3

A l'alinéa 22, substituer aux mots :

« de réaliser des travaux »,

les mots :

« d'accomplir un travail »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle avec le code pénal.